



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 juin 2026

2026-47 : Fixation des tarifs pour le portage des repas à domicile

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 11 juin, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 15	Votants : 18
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :	Mme Geneviève SHATER donne pouvoir à M. Stéphane NAWROCKI, Mme Hélène MORONVALLE donne pouvoir à Mme Elodie CHARREIRE, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON donne pouvoir à Mme Laura BARCON BENSIMON		
Absents :	M. Patrick TOLVY		
Secrétaire :	M. Guy HALGAND		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la Commission Finance du mardi 2 juin 2026,

Considérant qu'il y a eu lieu d'actualiser le tarif des repas portés à domicile à compter du 1^{er} septembre 2026 suite à l'actualisation des prix du marché public (augmentation de 1,2 % depuis le 1^{er} janvier 2026),

Sur présentation du rapport de M. RICHARD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : pour les bénéficiaires, soit de 75 ans et plus, soit disposant d'un certificat médical, fixe ainsi le tarif des repas portés à domicile à compter du 1^{er} septembre 2026 :

	Tarif portage repas à domicile
QF ≤ 500€	6,58€
500 < QF ≤ 1500€	Compris entre 6,58€ et 10,90€

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260615-2026-47-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

QF > 1500€	10,90€
Eléments non communiqués	10,90 €

Article 2 : pour les autres bénéficiaires, fixe le tarif des repas portés à domicile à compter du 1^{er} septembre 2026 à 10,90 €.

Article 3 : précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.



Le Maire,

Bernard GLEIZE